

Conditions générales SD Worx (Automation)

article 1 *Préambule*

Dans le domaine de l'informatique, les prestations qui sont offertes à un client se caractérisent, tant dans leur conception que dans leur exécution, par une technicité complexe. Ces prestations exigent donc une collaboration active et un échange d'information permanent entre SD Worx et le Client pour arriver à une bonne collaboration et éviter les incidents.

article 2 *Objet du contrat*

SD Worx accorde au Client le droit d'utilisation le Programme via une connexion électronique ou par installation locale. Le droit d'utilisation a trait au Programme et à toutes ses possibilités d'application; il est temporaire et non exclusif.

SD Worx prend également soin de la maintenance du Programme.

Les modules supplémentaires que le Client utiliserait par la suite, feront l'objet d'un avenant au contrat présent, qui tombera également sous l'application des présentes Conditions Générales.

article 3 *Droit d'utilisation*

Le Client ne peut transmettre ou céder le droit d'utilisation à des tiers, ni le vendre, l'engager, le céder en sous-licence ou l'hypothéquer de quelque manière que ce soit.

Le Client peut utiliser le Programme pour son propre usage uniquement.

Par 'utilisation interne' il faut entendre l'usage dans la propre entreprise et avec comme seul objectif la gestion interne de l'information et du traitement de données.

Le Client ne pourra pas non plus divulguer le contenu du Programme à un tiers et, d'une manière générale, il devra prendre toutes les mesures nécessaires destinées à la préservation du caractère confidentiel du Programme. Cette obligation vaudra également après la cessation du présent contrat.

Le Programme complet est la propriété de SD Worx ou distribué comme détenteur de licence.

Le Client respectera le droit de propriété de SD Worx ou du propriétaire légitime et prendra toutes les mesures nécessaires afin de protéger ce droit de propriété. Il lui est également interdit d'intégrer le Programme dans son entièreté ou partiellement dans n'importe quel produit lui appartenant ou appartenant à un tiers, cependant, il peut lier le Programme à un produit lui appartenant.

Ce contrat ne comprend aucun transfert de cession du droit d'auteur ou des droits de propriété du Programme.

article 4 *Mise à disposition du Programme*

SD Worx met le Programme à disposition dans sa version standard.

La mise à disposition du Programme est exécutée conformément au planning convenu par les parties.

En l'occurrence d'installation locale:

SD Worx assure l'installation du Programme sur l'Ordinateur du Client et le chargement des données afférentes relatives au personnel, qui sont stockées à SD Worx au moment de cette installation. L'Ordinateur est utilisé exclusivement pour les logiciels de SD Worx.

Toute assistance complémentaire livrée sur demande du Client, qui n'est pas décrite dans la convention conclue entre les parties, sera facturée au Client aux tarifs actuels en vigueur à SD Worx à ce moment.

Le Programme utilise une banque de données. Le Client est responsable de la maintenance de la banque de données. Le Client est responsable de la copie de sauvegarde journalière des données. La copie de sauvegarde doit pouvoir être mise à disposition dans les plus brefs délais en cas d'incident. SD Worx ne peut jamais être tenu responsable de la perte éventuelle des données, même pas si cette perte est due à une erreur du Programme ou à la faute d'un de ses collaborateurs.

Le Client fera le nécessaire pour garantir l'exécution souple de l'installation ou de l'intervention de maintenance, entre autres par la mise à disposition de l'Ordinateur et du personnel de commande. Le Client octroie sans réserve les droits d'accès nécessaires aux consultants de SD Worx. Le Client munit l'Ordinateur d'une connexion électronique conforme à la méthode standard de SD Worx.

Le Programme peut uniquement être installé sur l'Ordinateur si ce dernier remplit les conditions techniques de SD Worx. Les conditions en vigueur pour l'Ordinateur en vue de sa première installation, sont décrites par SD Worx. Les conditions relatives à l'Ordinateur en vue de l'installation d'une nouvelle version du Programme, sont décrites dans la documentation de cette nouvelle version. Le Client met l'espace disque nécessaire à disposition. L'Ordinateur doit être suffisamment puissant pour permettre le fonctionnement correct du Programme, compte tenu du nombre d'utilisateurs envisagé et du volume des données du Client. Un système informatique non conforme aux exigences de SD Worx constitue une condition résolutoire du présent contrat.

Après l'installation ou l'intervention de maintenance du Programme sur l'Ordinateur du Client, celui-ci testera immédiatement et en présence de SD Worx toutes les autres applications qui y sont installées. Si aucun manquement n'est constaté au niveau du fonctionnement des applications autres que le Programme à ce moment, SD Worx ne peut en aucun cas être tenu responsable des manquements qui seraient éventuellement constatés par la suite.

Si le Client apporte des modifications au matériel ou au logiciel de son Ordinateur après les tests effectués lors de l'installation et si le Programme fonctionne mal par la suite, seul le Client sera responsable des conséquences.

article 5 **Acceptation**

La procédure d'acceptation du Programme décrite ci-dessous, s'applique aux modules du Programme dans leur version standard. Sa mise en oeuvre est indépendante de celles des procédures d'acceptation relatives aux adaptations ou aux travaux de personnalisation qui pourraient être réalisés par SD Worx à la demande du Client.

Dès la mise en production du Programme pour les collaborateurs du Client, il est considéré comme étant accepté.

A l'issue d'une période de test de 30 jours calendrier prenant cours à la date de la mise à disposition du Programme, l'absence de réserves du Client est considérée par les deux parties comme valant reconnaissance de l'acceptation du Programme. Des réserves éventuelles doivent être formulées par écrit et assorties des éléments apportant la preuve de la non-conformité du Programme.

Dans le cas où des réserves seraient adressées par le Client à SD Worx, comme précisé ci-dessus, SD Worx s'engage, si nécessaire, à intervenir le plus vite possible. A l'issue de cette intervention par SD Worx une nouvelle période de test de 15 jours calendrier prendra cours. Dans cette nouvelle période de test, le Client peut formuler une nouvelle réserve concernant les modifications que SD Worx a effectuées lors de son intervention.

A l'issue de la nouvelle période de test, l'absence de toute nouvelle réserve est considérée comme valant l'acceptation du Programme.

Toute nouvelle réserve doit être formulée pendant la période de test et se limiter aux modifications apportées au Programme à l'occasion de la dernière intervention de SD Worx.

article 6 **Formation**

Le Client s'engage à faire suivre au moins par une personne, chargée d'utiliser le Programme dans son entreprise, les stages de formation organisés par SD Worx. Si cette personne est remplacée au sein de l'entreprise, le membre du personnel chargé par la suite de l'exploitation du Programme au sein de l'entreprise, suivra à son tour cette formation.

article 7 **Exploitation**

Le Client prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne utilisation du Progiciel.

Il appartient au Client d'assurer sous sa seule responsabilité l'ensemble des tâches d'exécution, de gestion et de contrôle de l'exploitation, notamment:

- vérifier la bonne adéquation du matériel et des programmes
- mettre en oeuvre les méthodes d'exploitation appropriées;
- désigner la personne chargée de la responsabilité de la bonne utilisation du Programme et des relations courantes avec SD Worx.
- prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger le Programme et les données exploitées par le Programme contre les influences externes et l'utilisation non-autorisée.

article 8 **Assistance téléphonique**

SD Worx fournit pendant les heures d'ouverture de ses bureaux une assistance téléphonique en ce qui concerne l'utilisation et le fonctionnement du Programme.

En cas de support téléphonique, le Client devra fournir clairement les informations permettant de comprendre la question posée ainsi que les circonstances dans lesquelles le problème s'est produit. Cette assistance a uniquement trait aux questions de routine relatives au fonctionnement et à l'utilisation du Programme, ainsi qu'au contenu de la documentation.

S'il s'avère qu'il ne peut être répondu à la question dans le cadre d'une assistance téléphonique, un rendez-vous peut être fixé au bureau du Client. L'assistance procurée dans les bureaux du Client ne fait toutefois pas partie du contrat et sera facturée séparément au tarif en vigueur à ce moment à SD Worx.

Seules les personnes qui ont suivi la formation à SD Worx peuvent faire appel au support téléphonique.

article 9 **Maintenance - corrections**

SD Worx assure la maintenance du Programme.

La maintenance du Programme comprend:

- A. La livraison de corrections en ce qui concerne les imperfections éventuelles dans la version standard du Programme. Par 'imperfections', il faut entendre tous les manquements et erreurs du Programme, ainsi que toute anomalie constatée par l'utilisation correcte du Programme par rapport aux propriétés et fonctions qui y sont attribuées.
- B. La mise à disposition de compléments aux modules du Programme, achetés par le Client. Les nouveaux modules du Programme font l'objet d'un contrat distinct et ne sont pas compris dans la maintenance ni dans les nouvelles versions.

Le Client doit communiquer les imperfections du Programme au service de maintenance de SD Worx dans les plus brefs délais. Après la notification, SD Worx prendra toutes les mesures nécessaires en vue de remédier le plus rapidement possible aux imperfections.

Pour permettre à SD Worx de respecter ses obligations de maintenance, le Client fournira une description suffisamment détaillée des imperfections du Programme.

L'intervention de SD Worx est gratuite si:

- A. l'imperfection est due au Programme
- B. et si le Client suit les procédures et les recommandations formulées dans le manuel d'utilisation
- C. et si les données sont uniquement adaptées en utilisant le Programme (seuls les informaticiens de SD Worx spécialisés dans le Programme, sont qualifiés pour utiliser d'autres programmes pour modifier les données)
- D. et si aucune modification n'a été apportée au Programme, ni à l'environnement matériel ou logiciel, sans l'accord préalable écrit de SD Worx.

Dans les autres cas, l'intervention sera facturée au Client au tarif en vigueur à SD Worx au moment de l'intervention.

Non disponibilité pour la maintenance en ASP

Le jeudi soir, la disponibilité du Programme n'est pas garantie, en raison d'activités générales de maintenance.

Maintenance sur les installations locales

Les interventions de maintenance sont effectuées à l'aide de la connexion standard de SD Worx. Les conditions pour une intervention de maintenance sont les mêmes que pour une nouvelle installation locale.

article 10 Développement - Upgrades

Une nouvelle version du Programme comporte des fonctionnalités modifiées par rapport à la précédente version. La décision de sortir une nouvelle version ressort de la compétence exclusive de SD Worx. Le Client doit suivre cette évolution vers une nouvelle version, faute de quoi SD Worx ne peut plus offrir son support.

La nouvelle version du Programme est mise à la disposition du Client dans le cadre de l'indemnité convenue et sans frais supplémentaires.

SD Worx met les nouvelles versions du Programme à disposition dans leur version standard. Le Client peut demander à SD Worx de prévoir les adaptations ou les personnalisations que SD Worx a apportées à la version précédente sur la demande du Client, sur la nouvelle version également. Ces prestations seront facturées au Client au tarif en vigueur à SD Worx au moment des nouvelles adaptations.

Le Programme n'est pas disponible pour les utilisateurs pendant l'installation d'une nouvelle version.

Installation d'une nouvelle version dans ASP

SD Worx décide de manière autonome sur le moment de l'installation d'une nouvelle version en ASP. SD Worx s'engage à informer le Client au moins trois jours ouvrables au préalable sur la date d'installation.

Installation locale de nouvelles versions

Si le Client fait exécuter l'installation locale par SD Worx, celle-ci sera facturée au Client au tarif en vigueur à SD Worx au moment de l'installation. Les conditions pour l'installation locale d'une nouvelle version sont les mêmes que pour une nouvelle installation locale.

article 11 Redevances & Facturation

La redevance convenue couvre le droit d'utilisation du Programme, ainsi que les prestations de garantie, d'assistance téléphonique, de maintenance et de développement décrites dans les présentes Conditions Générales.

Toutes les autres prestations de SD Worx sont facturées sur base des fiches d'intervention et/ou d'un bon de commande.

Toutes les redevances suivent la même évolution que les frais de fonctionnement. Leur hausse, néanmoins, n'excédera pas l'adaptation à l'indice belge des prix à la consommation + 1%, sur base annuelle. L'adaptation aura lieu le 1 janvier de chaque année. Cette indexation ne pourra résulter en une diminution de la redevance annuelle. La non-application de l'indexation pendant une ou plusieurs années n'entraîne pas une déchéance de ce droit d'indexation et SD Worx conserve le droit, dans ce cas, d'imposer encore, pour l'avenir, les indexations qui n'auraient pas été réclamées par le passé.

Les redevances doivent être majorées de la TVA.

Les redevances ainsi que la TVA due, seront facturées et sont payables au comptant, sans qu'une réduction ne soit accordée.

En cas de non-paiement, un intérêt moratoire s'élevant à 1% par mois sera dû et ce, à partir de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable. L'intérêt moratoire de 1% par mois sera calculé sur le montant des redevances arriérées et de leur TVA, ceci en application des articles 1226 et 1229 du Code civil belge.

Egalement en application desdits articles du Code civil belge, tous les frais administratifs et les frais du recouvrement à l'amiable subis par SD Worx en vue de la perception de redevances arriérées ainsi que tout autre dommage subi par SD Worx à la suite de

la non-exécution d'obligations, seront facturés intégralement au Client, avec un minimum de 10% des redevances et de la TVA arriérées ou 100 EUR, suivant le montant le plus élevé, à partir du 30ème jour suivant la date de facture .

En cas de non-paiement d'une facture non-contestée, SD Worx, se réserve le droit, 15 jours après la mise en demeure effectuée par lettre recommandée, de suspendre ou de résilier le contrat de plein droit. SD Worx en informe le client par écrit et lui communique à partir de quel moment SD Worx est libéré de l'exécution ultérieure de la présente convention. En outre, SD Worx se réserve le droit de réclamer tous dommages et intérêts à raison du préjudice qui lui est causé. Les redevances éventuelles que le Client aurait déjà payées, ne peuvent en aucun cas être récupérées par ce dernier.

article 12 *Durée*

Le contrat est conclu pour une durée comme décrit dans le contrat entre les parties.

Lorsque le présent contrat prendra fin, le droit d'usage du Client vient également à échéance, SD Worx a le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Chaque partie peut mettre ainsi fin au contrat en cas de sérieux non-respect des conventions de ce contrat par l'autre partie.

article 13 *Confidentialité*

SD Worx et le Client s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toute information relative aux activités de l'autre partie dont ils prendraient connaissance dans le cadre de la présente convention. Les deux parties prendront également les mesures nécessaires pour que leurs travailleurs et leurs collaborateurs soient conscients du caractère confidentiel de cette information.

SD Worx est autorisé à mentionner le nom du Client sur la liste des références pendant la durée du présent contrat.

article 14 *Responsabilité*

SD Worx respectera ses obligations selon les modalités de cette convention.

De son côté, le Client est tenu à respecter les méthodes d'utilisation et il introduit les procédures nécessaires pour une utilisation correcte du Programme.

Les obligations de SD Worx constituent un contrat d'effort.

Les dégâts que subirait le Client suite au non-respect, au respect tardif ou au respect non correct par SD Worx des obligations qui résultent du présent contrat, seront dédommagés par SD Worx à condition qu'ils soient prouvés. Le dédommagement se limite à un montant égal aux redevances dues dans le cadre du présent contrat pour l'année écoulée.

SD Worx n'est pas responsable des dommages éventuels que subirait le Client lors de l'application ou de l'utilisation des résultats de traitement du Programme.

Si le Client produit la preuve que SD Worx a commis une faute lors de l'exécution de ses engagements, ce dernier indemniserà les dommages encourus et vérifiés à concurrence des limites de cet article. Dans tous les cas, le dédommagement se limite aux conséquences directes et immédiates de la faute commise par SD Worx. Ainsi, les dommages résultant de pertes financières d'intérêts, de placements ou bénéfiques espérées, de grève, d'augmentation des frais généraux e.a. ne seront jamais indemnisés.

Si le Client désire utiliser son éventuel droit au dédommagement, il lui faut le signifier à SD Worx par lettre recommandée dans les trente jours suivant l'erreur présumée de SD Worx. Ceci sous peine d'échéance de ce droit.

SD Worx est libéré de ses engagements en cas de force majeure. Sont toujours considérés comme cas de force majeure: incendie, incidents techniques, panne d'ordinateur et toute autre situation entravant sérieusement le fonctionnement de SD Worx.

Le Client étant le seul à pouvoir contrôler l'entrée de données dans le Programme, il en est le seul responsable et devra répondre de toute infraction à une obligation légale qui en résulterait. Toute infraction à une obligation légale qui en résulterait, est exclusivement à sa charge.

article 15 *Force majeure*

La partie qui invoquera un cas de force majeure pour se dispenser d'exécuter ses obligations devra, dès la survenance de celui-ci, en aviser l'autre par lettre recommandée, et lui en indiquer la nature et les caractéristiques. Pour autant que cela soit possible, elle devra également l'avertir du délai pendant lequel elle estimera ne pouvoir être en mesure de remplir ses obligations.

S'il y a effectivement force majeure, la partie en cause se trouve, sans avoir à verser une quelconque indemnité, libérée de ses obligations et ce tant que la cause et les effets de ladite force majeure n'ont pas cessé.

Les obligations ainsi suspendues, seront exécutées à nouveau dès que les effets de la ou des causes de non-exécution auront pris fin.

Lorsque le cas de force majeure s'étendra sur une durée de plus de six mois, la résiliation sera possible par chacune des parties, sans préavis.

article 16 ***Etendue de la convention***

Le présent contrat contient tous les accords conclus par les parties et prévaut sur tout autre document. Toute modification ultérieure au présent contrat fera l'objet d'un avenant par écrit signé par les deux parties.

article 17 ***Attribution de compétence***

Le contrat sera respecté de bonne foi par les deux parties. Tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable par les parties. Au cas où elles n'arriveraient pas à conclure un accord, seuls les tribunaux d'Anvers sont compétents, même en cas d'action en intervention et garantie, et en cas de plusieurs défendeurs. Le présent contrat est régi par le droit belge matériel.